



Perpignan, le 24 juillet 2025

Communiqué de presse

Affichage du Risque Journalier Feux de Forêts

Tout au long de l'été, les services de l'État dans les Pyrénées-Orientales souhaitent mettre en lumière les actions de prévention et de protection menées dans le cadre du plan estival de sécurité.

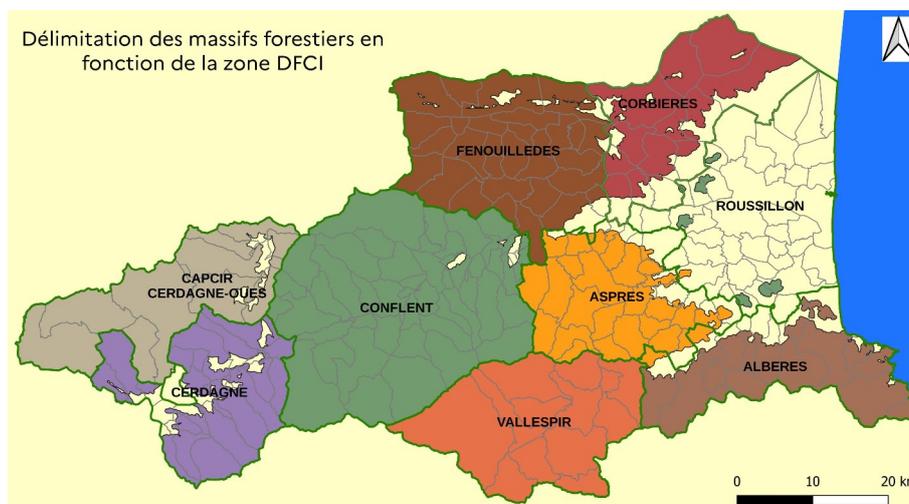
Ces actions, portées en lien étroit avec les collectivités locales et les acteurs de terrain, feront l'objet de communiqués réguliers.

En été, selon les conditions météorologiques, l'accès à certains massifs forestiers est restreint, tout comme l'utilisation d'appareils produisant des étincelles lors de travaux.

Les objectifs de cette réglementation sont triples :

- éviter la présence de visiteurs dans les massifs quand le risque augmente,
- optimiser l'intervention des secours,
- réduire les risques de départs de feu causés par l'utilisation de machines (épareuses, gyrobroyeurs, etc.) en milieu naturel, lorsque des étincelles sont produites par le frottement entre les lames métalliques et des éléments rocheux.

Cette réglementation porte seulement sur les massifs forestiers dans 9 zones du département :



<u>Zones</u>	<u>Massifs forestiers</u>	<u>Liste des Stations</u>
Zone 1	Capcir	Formiguères
Zone 2	Cerdagne	Sainte Léocadie
Zone 3	Conflent	Eus
Zone 4	Fenouillèdes	Saint Paul de Fenouillet
Zone 5	Aspres	Caixas
Zone 6	Vallespir	Serralongue
Zone 7	Roussillon	Perpignan
Zone 8	Albères	Le Perthus
Zone 9	Corbières	Durban

La réglementation applicable est fonction du niveau de risque.

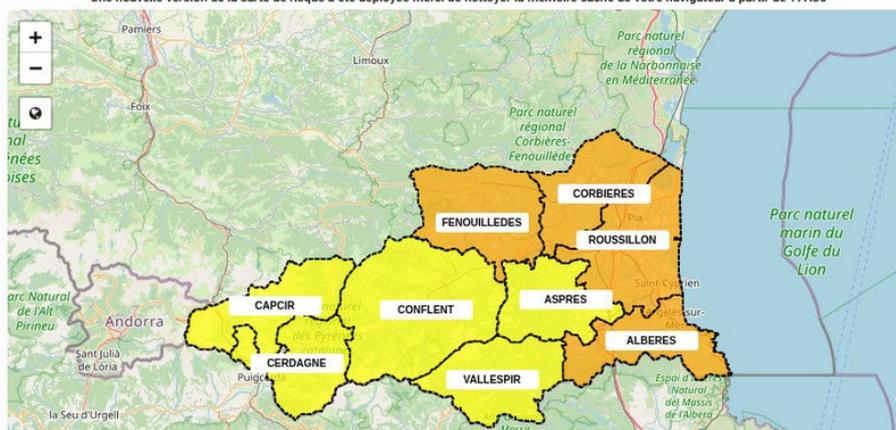
Météo France estime le danger « météo-végétation » par une simulation numérique à partir des paramètres météorologiques sur la base d'un comportement moyen de la végétation. La prévision de danger est biquotidienne sous forme d'une échelle de 6 niveaux.

Cette échelle, conçue à des fins techniques et non destinée au grand public, est convertie en trois niveaux de risque accessibles au public. Ces niveaux sont affichés quotidiennement du 15 juin au 15 septembre sur le site www.prevention-incendie66.com. La carte est publiée chaque jour, avant 18h, pour la journée du lendemain.

Information quotidienne pour l'accès aux massifs forestiers exposés aux risques feux de forêts

Prévision pour le **vendredi 11 juillet 2025**

Une nouvelle version de la carte de risque a été déployée merci de nettoyer la mémoire cache de votre navigateur à partir de 17H30



I/ Réglementation concernant la circulation dans les massifs forestiers uniquement

Suivant le niveau de risque sur les pistes non revêtues, la circulation est contrainte, voire interdite :

- En cas de risque **modéré** : il convient de faire preuve de prudence,

- En cas de risque **élevé** : la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble des pistes non revêtues desservant les massifs concernés (excepté pour les propriétaires et ayants droit et services publics),
- En cas de risque **exceptionnel** : la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou à vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble du réseau de pistes et de sentiers desservant les massifs concernés.

Par ailleurs, en risque **exceptionnel**, certaines voies revêtues ou goudronnées sont fermées :

Massif des Albères :

- la RD 86 (communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer),
- la RD 86a (commune de Port-Vendres),
- la route communale de Port-Vendres depuis la RD 86b menant au Sémaphore et au phare de Béar,
- la route communale de Port-Vendres depuis la RD 914 menant au Fort Béar,
- la route du Hameau de Lavall (communes d'Argelès-sur-Mer et de Sorède),

Massif des Aspres :

- la RD 84 menant au Prieuré de Serrabone (commune de Boule d'Amont),

Massif des Corbières :

- la RD 38 menant à Força Réal (commune de Montner),
- la Route de Périllos (commune d'Opoul-Périllos).

En dehors des massifs forestiers, l'ensemble des mesures *supra* sont fortement recommandées.

II/ Réglementation concernant l'utilisation de certains appareils et matériels susceptibles d'émettre des étincelles dans les massifs forestiers uniquement

Selon le niveau de risque, l'utilisation de certains appareils et matériels, notamment les moteurs thermiques, est interdite.

Sont définis comme matériels à risque tous types de matériel susceptible de mettre le feu :

- engins équipés de girobroyeurs, épareuses, moissonneuses, débroussailleuses manuelles à lame...
- appareils nécessaires aux travaux sur métaux pour la découpe, la soudure et l'abrasion.

En période de risque **élevé**, les travaux faisant appel aux matériels désignés ci-dessus sont autorisés sous réserve :

- de respecter la tranche horaire suivante : 6h00 - 13h00,
- de disposer sur le chantier de moyens d'extinction adaptés (trois extincteurs au minimum ou une cuve de contenance de 200 litres d'eau (associés à une pompe thermique),
- d'utiliser pour les appareils de découpe, de soudure ou d'abrasion de métaux, des protections anti-projections (bâche ignifugée et paravents ou plaques anti-projections).

En période de risque **exceptionnel**, leur usage est interdit à l'intérieur des massifs forestiers concernés.

En dehors des massifs forestiers, les mesures *supra* sont fortement recommandées.

III/ Réglementation concernant l'utilisation des feux d'artifices sur tout le département

L'arrêté préfectoral n°PREF/SIPC/2025164-001 du 13 juin 2025 restreint du 13 juin au 30 septembre 2025 l'organisation de feux d'artifice pour éviter tout risque d'incendie de forêt ou de végétation.

Une demande de dérogation doit être déposée à la préfecture un mois avant la date du feu d'artifice (cerfa, descriptif des dispositions prises afin de prévenir tout risque d'incendie, matérialisation de la zone correspondant au rayon de sécurité).

Dans tous les cas, les feux d'artifice sont interdits en cas :

- de risque **exceptionnel** sur la carte de risque incendie du jour du feu d'artifice,
- de vent supérieur ou égal à 40 km/h le jour du feu d'artifice en soirée.

IV/ Synthèse de la réglementation en fonction du niveau de risque d'incendie dans les massifs forestiers uniquement

Activités Risque	Circulation des véhicules à moteur sur les pistes non revêtues *	Accès et circulation à pied, à cheval à vélo	Utilisation de certains matériels à risques susceptibles de mettre le feu
Modéré	Faire preuve de prudence	Faire preuve de prudence	Faire preuve de prudence
Elevé	Interdite	Faire preuve de prudence	Autorisé de 6h à 13h, disposer de moyens d'extinction, et de moyen de communication téléphonique
Exceptionnel	Interdite	Interdite	Interdit

* en risque exceptionnel certaines voies goudronnées sont fermées à tous véhicules

Contact

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales
2, rue Jean Richepin, BP 50909, 66020 Perpignan cedex.
04 68 38 12 34 - ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr